



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-30

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-03-03-001 - Arrêté SGAR 20-021 portant composition de l'établissement de l'établissement public foncier de Normandie (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-03-03-001

Arrêté SGAR 20-021 portant composition de
l'établissement de l'établissement public foncier de
Normandie

*Arrêté SGAR 20-021 portant composition de l'établissement de l'établissement public foncier de
Normandie*



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Politiques Publiques

Affaire suivie par Pauline BLUMEREL
Tél. 02.32.76.54.73
Mél. pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

**Arrêté N° SGAR / 20-021
portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de
Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-138**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018 modifiant le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement public foncier de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/19-138 du 18 novembre 2019 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie, de la Communauté d'agglomération du Cotentin, de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;
- Vu les désignations des représentants de l'État ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet :
www.prefectures.regions.gouv.fr/normandie

ARRÊTE

Article 1er – L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Neuf représentants de la région Normandie

Titulaires

- M. Guy LEFRAND
- M. Julien DEMAZURE
- Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK
- M. Jean-Manuel COUSIN

- Mme Clotilde EUDIER
- M. François OUZILLEAU
- M. Jean-Baptiste GASTINNE
- Mme Hélène MIALON-BURGAT

- M. Claude TALEB

Suppléants

- M. Marc-Antoine JAMET
- M. François-Xavier PRIOLLAUD
- M. Jean-François BLOC
- M. Xavier LEFRANCOIS

- Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
- Mme Catherine MEUNIER
- Mme Chantal HENRY
- M. Robert RETOUT

- Mme Anne-Laure MARTEAU

b) Quatorze représentants des départements

Département de la Seine-Maritime

Titulaires

- M. Patrick CHAUVET
- M. Martial HAUGUEL
- Mme Charlotte MASSET
- M. Bertrand BELLANGER
- Mme Catherine FLAVIGNY

Suppléants

- Mme Christelle MSICA-GUEROUT
- Mme Blandine LEFEBVRE
- M. Michel LEJEUNE
- M. Jean-Louis ROUSSELIN
- Mme Louisa COUPPEY

Département de l'Eure

Titulaires

- M. Sébastien LECORNU
- M. Frédéric DUCHE
- M. Jean-Paul LEGENDRE

Suppléants

- M. Olivier LEPINTEUR
- M. Alexandre RASSAERT
- M. Jean-Hugues BONAMY

Département du Calvados

Titulaires

- Mme Mélanie LEPOULTIER
- Mme Patricia GADY DUQUESNE
- M. Ludwig WILLIAUME

Suppléants

- M. Patrick JEANNENEZ
- M. Christian HAURET
- Mme Coralie ARRUEGO

Département de l'Orne

Titulaires

- M. Philippe VAN HOORNE

Suppléants

- M. Jean-Pierre FERET

Département de la Manche

Titulaires

– M. François BRIERE
- M. Jacques COQUELIN

Suppléants

- M. Antoine DELAUNAY
- M. Sébastien FAGNEN

c) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Métropole Rouen Normandie

Titulaires

– M. Yvon ROBERT
- Mme Françoise GUILLOTIN

Suppléants

- Mme Dominique AUPIERRE
- M. Jean-Marie MASSON

Communauté urbaine Caen la Mer

Titulaires

– M. Michel PATARD-LEGENDRE
- M. Michel LE LAN

Suppléants :

- Mme Béatrice TURBATTE
- M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Titulaires

– M. Jean-Louis MAURICE
- M. Florent SAINT-MARTIN

Suppléant

- M. Bertrand GIRARDIN
- M. Gilbert CONAN

Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie

Titulaire

– M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Guy DOSSANG

Communauté d'agglomération du Cotentin

Titulaire

- M. Jean-Marie LINCHENEAU

Suppléant

- Mme Yveline DRUEZ

Communauté urbaine d'Alençon

Titulaire

– M. Emmanuel DARCISSAC

Suppléant

- M. Pascal DEVIENNE

Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise

Titulaire

– M. François LEFEBVRE

Suppléant

- M. Gill GERYL

Communauté d'agglomération de Saint-Lô

Titulaire

– M. Mickaël GRANDIN

Suppléant

-M. Alain MAHIEU

d) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

Seine-Maritime

Titulaire

– M. Bastien CORITON

Suppléant

- M. Philippe LEROUX

Eure

Titulaire

– M. Bernard LEROY

Suppléant

- M. Gérard VOLPATTI

Calvados

Titulaire

– M. Michel ROCA

Suppléant

- Mme Valérie DESQUESNE

Orne

Titulaire

– M. Gérard LURCON

Suppléant

- M. Philippe VERRIER

Manche

Titulaire

– M. Pierre AUBRIL

Suppléant

- M. Erick GOUPIL

2. Quatre représentants de l'État

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Titulaire

– Mme Françoise TAHÉRI

Suppléant

- M. Philippe COURT

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge de l'urbanisme

Titulaire

– M. Yves SALAÜN

Suppléant

- Mme Amélie LACOGNE

Désigné par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en charge du logement

Titulaire

– M. Olivier MORZELLE

Suppléant

- Mme Hélène BUHOT

Désigné par le Ministère de l'action et des comptes publics en charge du budget

Titulaire

– Mme Fabienne DUFAY

Suppléant

- M. Jean-François RONCEREL

3. Quatre personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

Chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie

– M. Pierre GRANIER

Chambre régionale d'agriculture de Normandie

– M. Jean-Yves HEURTIN

Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Normandie

– M. Christophe BRUSCHERA

Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie

– M. Jean-Pierre GIROD

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Normandie avec voix consultative

– M. Jacques CHARRON

Article 2 – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN.

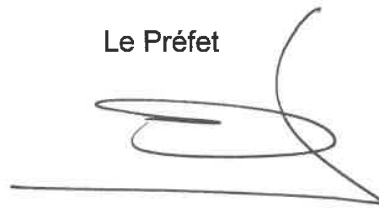
Article 3 – Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée restant à couvrir du mandat précédent.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/19-138.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le **03 MARS 2020**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.